

§ DISPOSITIF.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de NN. VV. FF., les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o. Les Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, heureusement régnant, en date du vingt-neuf de Juin dernier, convoquant, à Rome, un Concile œcuménique, dont l'ouverture devra se faire le 8 de Décembre de l'année prochaine, 1869, et intercalées dans le présent Mandement, en langue vulgaire, seront publiées, lues et commentées dans toutes les Eglises et Communautés de ce Diocèse. La copie latine de ces Lettres Apostoliques, ci-jointe, qui est en tout conforme à celle que Nous avons reçue de Rome, sera déposée et conservée soigneusement, comme un Mémorial du grand événement qui y est consigné, dans les Archives de notre chancellerie et dans celles de chaque église, fabrique et communauté.

2o. Jusqu'à nouvel ordre de notre part, les Quarante Heures, qui se trouvent établies dans toutes les églises du Diocèse, se feront désormais pour implorer, sur le futur Concile, les lumières de l'Esprit Saint. En conséquence, la messe du second jour, si la qualité de l'Office le permet, sera celle du St. Esprit. Dans la réunion du soir, on dira l'Amende honorable ci-jointe, qui, sous forme de prière, résume la Bulle de convocation du Concile, afin que les pieux fidèles puissent s'unir plus intimement et plus affectueusement aux sentiments du Père commun, cachés sous la lettre de cette Bulle.

3o. A la place des deux oraisons prescrites par notre Circulaire du 16 Juillet dernier, chaque prêtre dira à la messe, en se conformant à la Rubrique, l'Oraison *Pro omni gradu Ecclesie* (3) par laquelle l'Eglise demande que l'Esprit saint se répande dans les divers Ordres de la hiérarchie ecclésiastique, afin d'obtenir que le Seigneur soit fidèlement servi par ceux qui la composent. Cette belle Oraison se dira pour le Pape, les Evêques et autres réunis en Concile, afin que Dieu, dans son infinie bonté daigne les soutenir dans leurs travaux, les éclairer dans leurs embarras, les consoler dans leurs peines, les délivrer des dangers qu'ils pourront courir et les mener à bonne fin, pour que le Concile obtienne les plus heureux résultats.

4o. Les prières qui se font, après chaque messe, à l'intention de N. S. P. le Pape, continueront à se dire, comme ci-devant, et pour demander de plus que le futur Concile ait un plein et entier succès, pour l'extirpation des vices, des schismes et des hérésies, par le puissant crédit de la glorieuse